

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 23 MAI 2022

L'an deux mil vingt et deux,

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., G. SABASTIA, C. VENTAJA, Mme DILHET S.

Absent : Mme CHEMLA Céline

Secrétaire de séance : Mme DILHET Sylvie.

N°1 Objet : Délibération relative à des travaux anticipés à réaliser sur le Réseau d'eau

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Département va procéder au renouvellement du revêtement du sur les communes de GUCHEN et AULON.

La première phase de travaux, mise en œuvre des graves émulsions se déroulera du 21 au 25 juin 2022.

La Commune ayant elle-même des travaux dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'anticiper et d'engager les travaux nécessaires sur l'emprise de la chaussée.

Un devis a été demandé à l'entreprise ACCHINI pour un montant de 1870€ HT à valoir sur le marché en cours de consultation. Une permission de voirie a été demandée au Département.

Pour information seront engagés en même temps les travaux d'investissement de l'enrochement du sentier de Spiguettes initialement prévus lors du vote du budget par l'entreprise ACCHINI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux.

N°2 Objet : Délibération relative à l'achat par la commune d'un terrain situé à Lurgues

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame ESCUTARY Joelle 19 route de Jezeau COURREGES 65240 ARREAU propriétaire de la parcelle A 115 de 10410m² au quartier Hontas envisage de la vendre.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle pourrait parfaitement s'intégrer dans le projet de l'AFP envisagé sur la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une offre sur la base de 5000,00 € non prévus au budget 2022 auquel il faudrait rajouter les frais de notaire si l'affaire était conclue d'environ 1200 €.

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

N°3 Objet : Délibération relative à la convention de la charte du PNP

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de la Convention d'application de la charte du Parc National des Pyrénées avec la Commune.

Cette convention se décline en quatre axes jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Axe 1 amélioration du cadre de vie tenant compte du caractère culturel et paysager du territoire.
- Axe 2 en matière de développement et de valorisation d'une économie locale respectueuse des patrimoines,
- Axe 3 en matière de préservation des patrimoines naturels et renforcement des solidarités écologiques,
- Axe 4 en matière de connaissance, d'information et d'éducation pour mieux préserver.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de la Convention de partenariat du Parc National des Pyrénées avec la Commune et l'Association la Frênette.

Cette convention se décline en quatre axes jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Axe 1 gestion, saisi, validation et échanges de données naturalistes,
- Axe 2 Connaissance et préservation de la flore et de la faune et des habitats naturels,
- Axe 3 Éducation à l'environnement, communication et accueil du public,
- Axe 4 Réglementation protection de la nature et surveillance.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise monsieur le Maire à signer les conventions

N°4 Objet : Délibération relative à une animation sur la thématique

« Alimentation et Territoire »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une proposition par l'Association « le Transfo » a été faite à la Commune dans le cadre de l'Été Culturel 2022.

Il s'agit de l'organisation d'un cycle d'ateliers participatifs autour de la thématique « Alimentation et Territoire ». Ces ateliers sont à destination des jeunes publics habitant les vallées d'Aure et du Louron mais aussi ceux qui seront en vacances.

Quatre artistes traiteront les différents thèmes :

- Le 2 août 2022 Jeanne CLAMENS déclinera la teinture végétale et réalisera une nappe,
- Le 3 août 2022 Lucie MALBEQUI déclinera un atelier sur le design culinaire avec des objets en pâte à sel,
- Le 4 août 2022 Naïa COMBARY animera un atelier sur les plantes locales comestibles,
- Le 5 août 2022 pour le Festival Nature Elise CARON mettra en scène les productions réalisées sur un table lors de la restitution.

Le budget total de l'opération est de 2841.20 € et la participation financière de la commune d'Aulon sera de 600€.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise monsieur le Maire à engager ces dépenses.

N°5 Objet : Délibération relative à la diffusion d'un article sur Aulon dans la Semaine des Pyrénées

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une proposition de parution de 4 pages centrales sur le journal de La Semaine des Pyrénées a été faite à la Commune moyennant l'achat de 100 exemplaires de ce journal pour un montant remisé de 144€ TTC.

Le contenu de l'article reprendrait l'animation culturelle et environnementale de la saison 2022 et la parution est envisagée pour le jeudi 28 juillet 2022.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à engager ces éléments

N°6 Objet : Délibération relative à l'engagement de la procédure Biens sans maître

Délibération en instance – Non prise lors du CM du 23 mai 2022

N°7 Objet : Délibération relative à Décision Modificative n°1 (Ouverture de crédit) - Budget Principal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative par une ouverture de crédit du budget primitif 2022 sur le Budget Principal.

Il propose les ouvertures de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2128/21 144 (Opération 144 – Enrochement de Spiguette et Lurgues	+ 3 000 €	
657364/65	+ 3 000 €	
023	-3 000 €	
021		- 3000 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

N°8 Objet : Délibération relative à Décision Modificative n°1 - Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif 2022 sur le Budget Eau et Assainissement.

Il propose les ouvertures de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2315/23 116 (Opération 116 -- Rénovation du Réseau eau Castera)	+ 231 000 €	
213/21 116 (Opération 116 – Rénovation du Réseau eau Castera)	-228 000 €	
74/74	+ 3 000 €	
023	+ 3 000 €	
021		+ 3 000 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

N°9 Objet : Délibération relative au Choix du mode de publicité des actes administratifs de la commune

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1er juillet 2022, les modalités de publication des actes administratifs de la commune sont modifiées.

Le Conseil Municipal doit statuer sur le mode de publicité des actes administratifs de la commune.

VU l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir le mode de publicité de leurs actes (délibérations, arrêtés et décisions du Maire) :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique ;

Considérant que la commune est dotée d'un site internet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le mode de publicité suivant : affichage et publication sous forme électronique
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPELLE que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- o Décisions sur proposition Animations été par le TRANSFO
- o Info relative à la réparation de la Pico Centrale Cap de Testes ET la planification des travaux sur les cabanes : journée de travail le lundi 16 mai, nettoyage cabane, remise en eau, ...réflexion engagée sur le montage d'un dossier en vue d'une installation photovoltaïque.
- o Infos sur révision du Plan d'Aménagement forestier : débat engagé avec les conseillers sur les futures orientations à prendre sur le Plan d'aménagement forestier d'Aulon. M.VENTAJA souhaite que l'exploitation forestière de l'ONF soit suspendue pendant 2 années à minima. Selon le plan actuel, il n'est pas prévu de coupe en 2022, la prochaine sera en 2025. Une date de réunion doit être décidée pour continuer cette discussion avec l'ensemble des acteurs concernés.
- o Info sur lancement Appel d'Offres pour le Réseau Eau, date limite des offres :15 juin 2022
- o Info Projet « Rénovation Grange Borde d'Anglade » : Proposition d'un collectif d'Aulonais de rénover la grange, Philippe Garnier et Lucien Fougat iront sur place afin d'évaluer les matériaux nécessaires, et des journées de travail seront programmées durant l'été, tous les bénévoles seront les bienvenus.
- o Décision à prendre sur les travaux d'étanchéité de l'Espace citoyen (toujours pas d'entreprise)
- o Info sur Pose d'une bâche sur la façade de l'auberge des Aryelets annonçant les futurs travaux : une bâche sera posée contre la façade de l'auberge communale afin d'informer sur les futurs travaux.
- o Infos concernant le dossier Molinier/ DGFP
- o Info concernant la transhumance apicole : la convention est renouvelée pour 2022
- o Courrier sur la gestion des O.M de l'établissement LE RELAIS : des bacs plus grands seront installés sur la plateforme à l'arrière du bâtiment Ecole où l'établissement de restauration « Le Relais » devra y déposer ses OM.
- o Info sur l'état sanitaire des bâtiments d'élevage
- o Date de l'hébergement fixée au 1^{er} juin 2022 (si conditions météo favorables)
- o Fixation date prochain Conseil Municipal
- o Questions diverses

DATES DES PROCHAINES ELECTIONS 2022

Elections législatives

1^{er} tour dimanche 12 juin 2022
2^{ème} tour dimanche 19 juin 2022

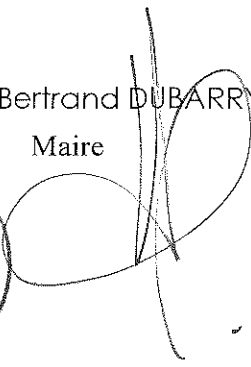
Fixation date prochain Conseil Municipal :

La séance a été clôturée à 20h15

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline

absente

DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien



GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 23 mai 2022

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-23-05-2022	Délibération relative à des travaux anticipés à réaliser sur le Réseau d'eau	1
N°2-23-05-2022	Délibération relative à l'achat par la commune d'un terrain situé à Lurgues	1
N°3-23-05-2022	Délibération relative à la convention de la charte du PNP	2
N°4-23-05-2022	Délibération relative à une animation sur la thématique « Alimentation et Territoire »	2
N°5-23-05-2022	Délibération relative à la diffusion d'un article sur Aulon dans la Semaine des Pyrénées	3
N°6-23-05-2022	Délibération relative à l'engagement de la procédure Biens sans maître En instance	3
N°7-23-05-2022	Délibération relative à Décision Modificative n°1 (Ouverture de crédit) Budget Principal	3
N°8-23-05-2022	Délibération relative à Décision Modificative n°1 - Budget Eau et Assainissement	4
N°9-23-05-2022	Délibération relative au Choix du mode de publicité des actes administratifs de la commune	4



2022

N°01-23-05-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 23 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 19 mai 2022

Date d'affichage :

Le 19 mai 2022

Absents : Mme CHEMLA C

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à des travaux anticipés à réaliser sur le Réseau d'eau

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Département va procéder au renouvellement du revêtement du sur les communes de GUCHEN et AULON.

La première phase de travaux, mise en œuvre des graves émulsions se déroulera du 21 au 25 juin 2022.

La Commune ayant elle-même des travaux dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'anticiper et d'engager les travaux nécessaires sur l'emprise de la chaussée.

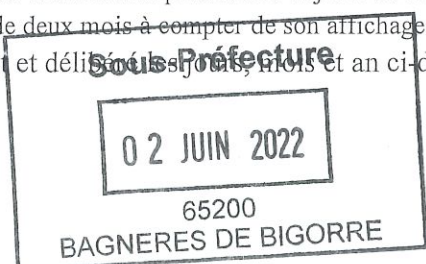
Un devis a été demandé à l'entreprise ACCHINI pour un montant de 1870€ HT à valoir sur le marché en cours de consultation. Une permission de voirie a été demandée au Département.

Pour information seront engagés en même temps les travaux d'investissement de l'enrochement du sentier de Spiguettes initialement prévus lors du vote du budget par l'entreprise Acchini.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux.

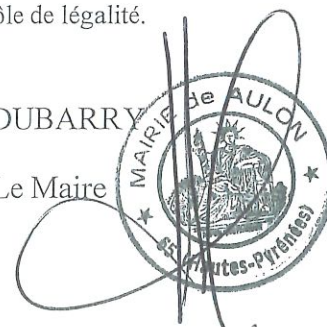
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, sous Préfecture, le 02 juin 2022 et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°02-23-05-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 23 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 19 mai 2022

Date d'affichage :

Le 19 mai 2022

Absent : Mme CHEMLA C

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'achat par la commune d'un terrain situé à Lurgues

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame ESCUTARY Joelle 19 route de Jezeau COURREGES 65240 ARREAU propriétaire de la parcelle A 115 de 10410m² au quartier Hontas envisage de la vendre.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle pourrait parfaitement s'intégrer dans le projet de l'AFP envisagé sur la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une offre sur la base de 5000,00 € non prévus au budget 2022 auquel il faudrait rajouter les frais de notaire si l'affaire était conclue d'environ 1200 €.

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°03-23-05-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 23 MAI 2022**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 19 mai 2022
Date d'affichage :
Le 19 mai 2022

Absent : Mme CHEMLA C.

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à la convention de la charte du PNP

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de la Convention d'application de la charte du Parc National des Pyrénées avec la Commune.
Cette convention se décline en quatre axes jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Axe 1 amélioration du cadre de vie tenant compte du caractère culturel et paysager du territoire.
- Axe 2 en matière de développement et de valorisation d'une économie locale respectueuse des patrimoines,
- Axe 3 en matière de préservation des patrimoines naturels et renforcement des solidarités écologiques,
- Axe 4 en matière de connaissance, d'information et d'éducation pour mieux préserver.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de renouvellement de la Convention de partenariat du Parc National des Pyrénées avec la Commune et l'Association la Frénette.

Cette convention se décline en quatre axes jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Axe 1 gestion, saisi, validation et échanges de données naturalistes,
- Axe 2 Connaissance et préservation de la flore et de la faune et des habitats naturels,
- Axe 3 Éducation à l'environnement, communication et accueil du public,
- Axe 4 Réglementation protection de la nature et surveillance.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise monsieur le Maire à signer les conventions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°04-23-05-2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE ordinaire 23 MAI 2022

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 19 mai 2022
Date d'affichage :
Le 19 mai 2022

Absent : Mme CHEMLA C.

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à une animation sur la thématique « Alimentation et Territoire »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une proposition par l'Association « le Transfo » a été faite à la Commune dans le cadre de l'Été Culturel 2022.

Il s'agit de l'organisation d'un cycle d'ateliers participatifs autour de la thématique « Alimentation et Territoire ». Ces ateliers sont à destination des jeunes publics habitant les vallées d'Aure et du Louron mais aussi ceux qui seront en vacances.

Quatre artistes traiteront les différents thèmes :

- Le 2 aout 2022 Jeanne CLAMENS déclinera la teinture végétale et réalisera une nappe,
- Le 3 aout 2022 Lucie MALBEQUI déclinera un atelier sur le design culinaire avec des objets en pâte à sel,
- Le 4 aout 2022 Naïa COMBARY animera un atelier sur les plantes locales comestibles,
- Le 5 aout 2022 pour le Festival Nature Elise CARON mettra en scène les productions réalisées sur un table lors de la restitution.

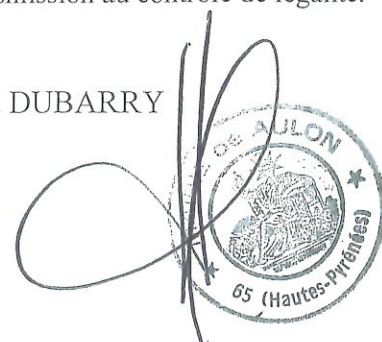
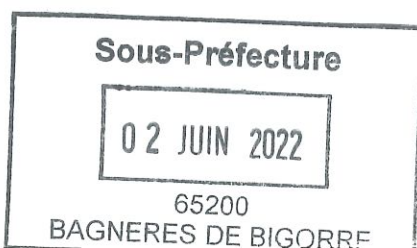
Le budget total de l'opération est de 2841.20 € et la participation financière de la commune d'Aulon sera de 600€.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise monsieur le Maire à engager ces dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°05-23-05-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 23 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 19 mai 2022

Date d'affichage :

Le 19 mai 2022

Absents: Mme CHEMLA C.

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative la diffusion d'un article sur Aulon dans la Semaine des Pyrénées

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une proposition de parution de 4 pages centrales sur le journal de La Semaine des Pyrénées a été faite à la Commune moyennant l'achat de 100 exemplaires de ce journal pour un montant remisé de 144€ TTC.

Le contenu de l'article reprendrait l'animation culturelle et environnementale de la saison 2022 et la parution est envisagée pour le jeudi 28 juillet 2022.

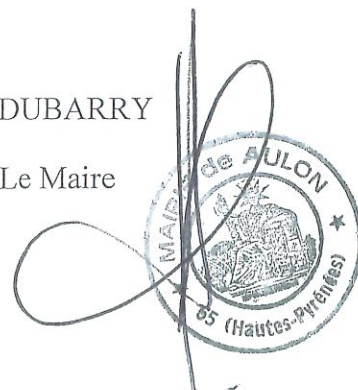
Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à engager ces éléments

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





Sous-Préfecture 2022

- 2 JUIN 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

N°07-23-05-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 23 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 19 mai 2022

Date d'affichage :

Le 19 mai 2022

Absent : Mme CHEMLA C.

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Décision Modificative n°1 (Ouverture de crédit) - Budget Principal

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative par une ouverture de crédit du budget primitif 2022 sur le Budget Principal. Il propose les ouvertures de crédits suivants :

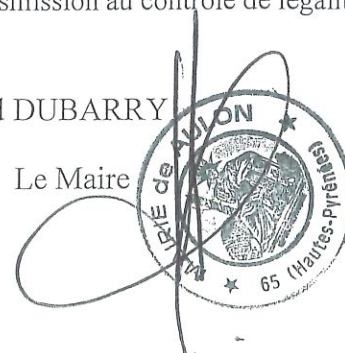
	DEPENSES	RECETTES
2128/21 144 (Opération 144 – Enrochement de Spiguette et Lurgues	+ 3 000 €	
657364/65	+ 3 000 €	
023	-3 000 €	
021		- 3000 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





Sous-Préfecture 2022
- 2 JUIN 2022
65200 BAGNERES DE BIGORRE

N°08-23-05-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 23 mai 2022

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 19 mai 2022
Date d'affichage :
Le 19 mai 2022

Absent : Mme CHEMLA C.

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Décision Modificative n°1 - Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative du budget primitif 2022 sur le Budget Eau et Assainissement.

Il propose les ouvertures de crédits suivants :

	DEPENSES	RECETTES
2315/23 116 (Opération 116 – Rénovation du Réseau eau Castera)	+ 231 000 €	
213/21 116 (Opération 116 – Rénovation du Réseau eau Castera)	-228 000 €	
74/74	+ 3 000 €	
023	+ 3 000 €	
021		+ 3 000 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces mouvements de crédits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°09-23-05-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 23 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	00
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mme DILHET S, MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 19 mai 2022

Date d'affichage :

Le 19 mai 2022

Absent : Mme CHEMLA C.

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Choix du mode de publicité des actes administratifs de la commune

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, les modalités de publication des actes administratifs de la commune sont modifiées.

Le Conseil Municipal doit statuer sur le mode de publicité des actes administratifs de la commune.

VU l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de choisir le mode de publicité de leurs actes (délibérations, arrêtés et décisions du Maire) :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique ;

Considérant que la commune est dotée d'un site internet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le mode de publicité suivant : *affichage et publication sous forme électronique*

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPELLE que M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

